



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-021

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

DDFIP

- 90-2016-07-07-009 - Délégation de signature des AMR et mises en demeure de payer - Trésorerie de Giromagny (1 page) Page 3
- 90-2016-07-02-001 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de Giromagny (2 pages) Page 5
- 90-2016-07-08-001 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page) Page 8

DDT 90

- 90-2016-06-24-002 - KM_C224e-20160708114234 Avenant pour l'année 2016 à la convention 2011-2016 de gestion des aides à la pierre pour le logement (10 pages) Page 10

Préfecture

- 90-2016-07-07-007 - Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 21
- 90-2016-07-05-002 - C4-F4-T2GIRARDIN (2 pages) Page 24
- 90-2016-07-07-005 - Délégation de signature à M. FAVRICHON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne Franche-Comté (2 pages) Page 27
- 90-2016-07-07-002 - Délégation de signature à M. GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est. (5 pages) Page 30
- 90-2016-07-07-004 - Délégation de signature à M. MARTY, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est (3 pages) Page 36
- 90-2016-07-07-003 - Délégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté (8 pages) Page 40
- 90-2016-07-07-001 - Délégation de signature à M. SCHMAUCH, Directeur du Service Départemental des Archives (2 pages) Page 49
- 90-2016-07-07-006 - Délégation de signature à M. VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (5 pages) Page 52

UT-DIRECCTE 90

- 90-2016-07-07-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOURGEOIS PAYSAGE à SUARCE (90100) (2 pages) Page 58
- 90-2016-07-06-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- EI (Stéphane PILLER) à CRAVANCHE (90300) (2 pages) Page 61

DDFIP

90-2016-07-07-009

Délégation de signature des AMR et mises en demeure de
payer - Trésorerie de Giromagny

Avis de mise en recouvrement, mise en demeure de payer, Giromagny

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de Giromagny,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

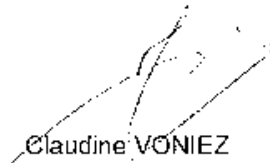
Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Giromagny dont les noms suivent :

- Roselyne GAUTHEROT, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Danièle BILLOD, contrôleuse des Finances publiques ;
- Marie-France MASSON, contrôleuse des Finances publiques ;
- David PIZZAGALLI, contrôleur des Finances publiques ;
- Patricia DI CARLO, agente administrative des Finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Giromagny, le 07/07/2016

Le Comptable de la Trésorerie,



Claudine VONIEZ

DDFIP

90-2016-07-02-001

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -
Trésorerie de Giromagny

Délégation de signature, gracieux fiscal, Giromagny

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIROMAGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Roselyne GAUTHEROT**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GIROMAGNY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Danièle BILLOD | Contrôleuse | 2 000 € | 12 mois | 12 000 € |
| Claude MEYER | Contrôleur principal | 2 000 € | 12 mois | 12 000 € |
| Marie France MASSON | Contrôleuse | 2 000 € | 12 mois | 12 000 € |
| David PIZZALLI | Contrôleur | 2 000 € | 12 mois | 12 000 € |
| Patricia DI CARLO | Agente administrative | 2 000 € | 12 mois | 12 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents fdu Service des Impôts des Particuliers de Belfort désignés ci-après :

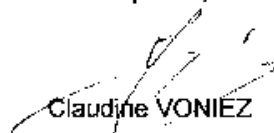
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Claude GALATOIE | Inspecteur | 9 mois | 15 000 € |
| François BORREILL | Contrôleur principal | 9 mois | 15 000 € |
| Françoise GAY | Contrôleuse | 9 mois | 15 000 € |
| Florence GIRAUD | Contrôleuse | 9 mois | 15 000 € |
| Marc HUYGUE | Contrôleur principal | 9 mois | 15 000 € |
| Dominique MOLLE | Contrôleur | 9 mois | 15 000 € |
| Laura OLLIER | Contrôleuse | 9 mois | 15 000 € |
| Sylvie PESCAV | Contrôleuse | 9 mois | 15 000 € |
| Valérie SONEF | Contrôleuse | 9 mois | 15 000 € |
| Valérie BAREY | Agent administrative principale | 9 mois | 10 000 € |
| Laurent RAVERA | Agent administratif | 9 mois | 10 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A GIROMAGNY, le 02 juillet 2016

Le comptable,


Claudine VONIEZ

DDFIP

90-2016-07-08-001

Liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature automatique en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

9 bis Faubourg de Montbéliard- BP 10489
90016 BELFORT Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévus par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts

Nom - Prénom

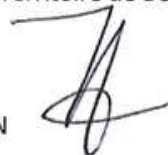
Service

| | |
|-------------------|--|
| BEAU Pascal | Service Impôts des Entreprises de Belfort |
| BOOTZ Guy | Service Impôts des Particuliers de Belfort |
| PRILLARD Alain | Pôle de Contrôle Unifié |
| COUSIN Bruno | Pôle de Recouvrement Spécialisé |
| IPPONICH Gérard | Service de Publicité Foncière |
| BOYER Antoine | Centre des Impôts Foncier |
| VONIEZ Claudine | Trésorerie de Giromagny |
| ROUSSET Catherine | Trésorerie de Delle |

Belfort, le 8 juillet 2016.

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Territoire de Belfort

Philippe LÉVIN



DDT 90

90-2016-06-24-002

KM_C224e-20160708114234

Avenant pour l'année 2016 à la convention 2011-2016 de
gestion des aides à la pierre pour le logement

*Avenant pour l'année 2016 à la convention 2011-2016 de gestion des aides à la pierre pour le
logement*

**Avenant pour l'année 2016
à la convention 2011-2016
de gestion des aides à la pierre
pour le logement**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Damien MESLOT, Président,

ci-après dénommée le délégataire,

et

L'État, représenté par M. le Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention-cadre initiale signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement pour la période 2011 à 2016 ;

Vu la convention signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Anah, pour la gestion des aides relatives à la rénovation à l'habitat privé ancien ;

Vu la répartition des enveloppes 2016 arrêtée en Comité Administratif Régional (CAR) en date du 25 février 2016 ;

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 6 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2016, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 12 septembre 2011.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

Article 2 – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2016 :

Article 2.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2016 sont les suivants :

a) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLUS-PLAi, représentant 3,4 % des objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté, répartis comme suit :**

- ➔ **19 logements PLAi** (Prêt Locatif Aidé d'intégration),
- ➔ **43 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social).

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAi dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet :

ⓐ **Communes zone 4** : Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie, Valdoie, Cravanche, Offemont, Vétrigne, Essert, Belfort, Bavilliers, Argiésans, Danjoutin et Pérouse
⇒ **Montant forfaitaire de subvention de 5 382 € par logement**

ⓑ **Communes zone 5** : les autres communes du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
⇒ **Montant forfaitaire de subvention de 4 382 € par logement**

Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.

Il est rappelé que les objectifs fixés en PLUS et en PLAI constituent une priorité pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État. Les opérations financées en PALULOS communales devront être prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de principaux services de quotidienneté et rechercher une gestion locative sécurisée.

Rappel : au 30 juin 2016, 50 % des dossiers PLUS et PLAI devront être financés afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

- b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLS (Prêt Locatif Social)

S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

c) le développement de l'accèsion sociale à la propriété

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accèsion sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (Prêt Social de Location-Accession). L'objectif prévisionnel est le financement de 8 PSLA au titre de l'année 2016.

Article 2.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

Les objectifs, concernant au total 86 logements, sont définis comme suit :

Propriétaires-bailleurs (PB) : 11 logements

Propriétaires-occupants (PO) : 75 logements

- ⑩ 3 logement au titre de la résorption de L'Habitat Indigne ou Très Dégradé (LHI/TD)
- ⑩ 16 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'autonomie de la personne
- ⑩ 56 logements relevant du programme Habiter Mieux

Article 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2016

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

Article 3.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.1 est fixée à 91 258 €, cette somme sera réduite en fonction des reliquats d'AE disponibles chez le délégataire d'un montant de 52 614 €, elle sera répartie comme suit :

⇒ **91 258 € (avant réduction des reliquats à hauteur de 52 614 €) soit :**

- ⑩ 43 056 € pour le financement des logements PLAI (8 PLAI zone 4 subventionnés à hauteur de 5 382 €/PLAI)
- ⑩ 48 202 € pour le financement des logements PLAI (11 PLAI zone 5 subventionnés à hauteur de 4 382 €/PLAI)

Article 3.2 : Répartition des droits à engagement pour l'habitat privé ancien

⇒ **822 849 € pour l'habitat privé ancien dont :**

- ⑩ 693 241 € de crédits Anah ("Travaux" et "ingénierie")
- ⑩ 129 608 € de crédits au titre de l'« Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) et de l'ingénierie relevant du programme « Habiter Mieux ».

Article 3.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2016, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 610 000 €, dont 460 000 € pour le logement locatif social et 150 000 € pour l'habitat privé.

Article 4 – CALCUL ET MISE A DISPOSITION DES DROITS A ENGAGEMENTS

Article 4.1 : Pour le logement locatif social

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 12 septembre 2011

Article 4.2 : Pour le parc privé

L'avenant 2016 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'Article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – PUBLICATION

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement) et à l'Anah.

A Belfort, le 24 JUIN 2016

Le Préfet du Territoire de Belfort,


Pascal JOLY

Pour le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Vice-président,


Jean BOUCARD



ANNEXE 1
(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

| | 2011 | | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | | 2016 | | TOTAL | |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| PARC PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | |
| PLAI | 10 | 14 | 29 | 27 | 12 | 2 | 7 | 0 | 12 | 11 | 19 | 89 | | |
| PLUS | 25 | 16 | 51 | 26 | 37 | 21 | 19 | 0 | 28 | 28 | 43 | 204 | | |
| Total PLUS-PLAI | 35 | 30 | 80 | 53 | 49 | 23 | 26 | 0 | 41 | 39 | 62 | 293 | | |
| PLS | 15 | 0 | 20 | 2 | 20 | 0 | 20 | 0 | 20 | 0 | 0 | 95 | | |
| Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER) | 20 | 1 | 20 | 0 | 20 | 0 | 20 | 0 | 20 | 0 | 8 | 108 | | |
| PARC PRIVE | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements indignes et très dégradés traités | 23 | 16 | 17 | 14 | 25 | 3 | 13 | 8 | 8 | 8 | 3 | 89 | | |
| dont logements indignes PO | 2 | 0 | 1 | 3 | 0 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 13 | | |
| dont logements indignes PB | 7 | 0 | 5 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 3 | 20 | | |
| dont logements indignes syndiqués de copropriétaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| dont logements très dégradés PO | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| dont logements très dégradés PB | 11 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 3 | 3 | 1 | 1 | 1 | 11 | | |
| dont logements très dégradés syndiqués de copropriétaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 45 | | |
| Logements de PO traités (hors HI et TD) | 73 | 17 | 60 | 59 | 77 | 77 | 60 | 68 | 70 | 88 | 80 | 402 | | |
| dont aide pour l'autonomie de la personne | 18 | 5 | 19 | 19 | 13 | 13 | 14 | 17 | 17 | 20 | 16 | 110 | | |
| Logements de PB traités (hors HI et TD) | 10 | 10 | 18 | 9 | 4 | 4 | 4 | 3 | 4 | 11 | 11 | 57 | | |
| Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndiqués de copropriétaires (hors HI et TD) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | A préciser | | |
| Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte) | 55 | 2 | 31 | 15 | 34 | 34 | 31 | 33 | 33 | 33 | 56 | 278 | | |
| Droits à engagements Etat* | 86 711 | 110 328 | 174 000 | 162 000 | 9 200 | 9 200 | 33 816 | 0 | 47 700 | 43 725 | 91 258 | 488 685 | | |
| Droits à engagements ANAH (1) | 734 283 | 330 593 | 758 066 | 505 790 | 905 764 | 905 764 | 920 220 | 928 280 | 1 089 648 | 1 029 567 | 922 849 | 5 184 716 | | |
| TOTAL | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé |
| Droits à engagements Délegataire pour le parc public* | 50 000 | 0 | 370 000 | 165 261 | 383 000 | 168 948 | 281 500 | 310 000 | 500 000 | 474 500 | 480 000 | 2 044 500 | | |

| Droits à engagements Déléguataire pour le parc privé* | 100 000 | 38 688 | 295 000 | 149 831 | 295 000 | 104 764 | 295 000 | 206 090 | 295 000 | 84 007 | 150 000 | 1 430 000 |
|--|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|---------|-----------|
| <i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i> | | | | | | | | | | | | |
| dont loyer intermédiaire | 15 | 7 | 14 | 2 | 14 | 0 | 8 | 4 | 2 | 7 | 5 | 58 |
| dont loyer conventionné social | 15 | 16 | 14 | 14 | 14 | 5 | 8 | 3 | 3 | 14 | 5 | 59 |
| dont loyer conventionné très social | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 2 | 4 | 0 | 1 | 0 | 1 | 18 |

* les droits à engagements provisionnels du délégataire sur son susceptible de report.

(1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégué (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

| Organismes délégués | Reliquats des CP antérieurs | Montant versé lors de l'exercice 2016 | Compte nature (a) | Montant total |
|---------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------|---------------|
| Etat | 178 686,81 | 32 124,78 | 1321 | 210 811,60 |
| ANAH | | | | |

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| Bénéficiaire (b) | Nature de l'opération (c) | Nombre de logements concernés | Localisation de l'opération (commune) | Montant total de la subvention accordée (1) | Compte nature (a) | Dépenses des exercices antérieurs (2) | Dépenses de l'exercice 2016 (3) | Dépenses cumulées (4-2+3) | Restes à payer (5=1-4) |
|--------------------|---------------------------|-------------------------------|--|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Néolia | construction | 4 | Belfort - ERM rue Lucie Aubrac - les franc-comtoises - tranche 2 | 34 684,00 | 204172 | 34 684,00 | 0 | 34 684,00 | 0 |
| Néolia | construction | 18 | Bavilliers - rue des Ecoles (opération annulée) | 0 | 204172 | | | | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 2 | Belfort - 14, rue de Valenciennes | 17 342,00 | 204172 | 17 342,00 | 0 | 17 342,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 6 | Belfort - rue de Londres | 34 686,00 | 204172 | 27 748,80 | 6 937,20 | 34 686,00 | 0 |
| Territoire habitat | construction | 16 | Eseert - rue du Général de Gaulle | 36 000,00 | 204172 | 28 800,00 | 7 200,00 | 36 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 3 rue Koechlin | 12 000,00 | 204172 | 9 600,00 | 0 | 9 600,00 | 2 400,00 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 10 | Belfort - 5 bis rue de Wissembourg | 30 000,00 | 204172 | 24 000,00 | 0 | 24 000,00 | 6 000,00 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 8 | Belfort - 7 rue de Wissembourg | 30 000,00 | 204172 | 15 786,00 | 8 214,00 | 24 000,00 | 6 000,00 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 21 rue de Valenciennes | 6 000,00 | 204172 | 4 800,00 | 0 | 4 800,00 | 1 200,00 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 22 rue de la Miette (opération annulée) | 0 | 204172 | | | | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 3 | Danjoufin - 33 rue du Bosmont | 18 000,00 | 204172 | 5 400,00 | 8 319,60 | 13 719,60 | 4 280,40 |

| Néolia | Acquisition/ amélioration | 1 | Bourgne – 6 rue de Delle | 6 000,00 | 204172 | 6 000,00 | 0 | 6 000,00 | 0 |
|--------------------|------------------------------|----|--------------------------------------|-------------------|--------|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Territoire habitat | Construction | 4 | Dorans – carré des Groseillers | 4 600,00 | 204172 | 3 680,00 | 920,00 | 4 600,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 5 | Bermont – presbytère | 4 600,00 | 204172 | 1 380,00 | 1 854,72 | 3 234,72 | 1 365,28 |
| Territoire habitat | Construction | 8 | Dorans – carré des 5 fontaines | 7 950,00 | 204172 | | 0 | 0 | 7 950,00 |
| Néolia | Construction | 21 | Crevanche – rue Pasteur | 27 825,00 | 204172 | | 0 | 0 | 27 825,00 |
| Territoire habitat | Construction | 8 | Roppe – 56 avenue du Général de G | 7 950,00 | 204172 | | 0 | 0 | 7 950,00 |
| | | | Total | 277 637,00 | | 179 220,80 | 33 445,52 | 212 686,32 | 64 970,68 |

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/UE du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| | Dépenses de l'exercice 2016 |
|--|-----------------------------|
| Aides aux propriétaires bailleurs et occupants | |
| Prestations d'ingénierie | |
| TOTAL | |

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-6-1, L301-6-2, L 321-1-1 du CCH

ETAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| Bénéficiaire (b) | Nature de l'opération (c) | Nombre de logements concernés | Localisation de l'opération (commune) | Montant total de la subvention accordée (1) | Compte nature (a) | Dépenses des exercices antérieurs (2) | Dépenses de l'exercice 2016 (3) | Dépenses cumulées (4=2+3) | Restes à payer (5=1-4) |
|--------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| Territoire habitat | construction | 16 | Essert - rue du Général de Gaulle | 20 000,00 | 204172 | 20 000,00 | 0 | 20 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 3 rue Koechlin | 12 000,00 | 204172 | 12 000,00 | 0 | 12 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 10 | Belfort - 5 bis rue de Wissembourg | 30 000,00 | 204172 | 24 000,00 | 6 000,00 | 30 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 8 | Belfort - 7 rue de Wissembourg | 28 000,00 | 204172 | 28 000,00 | 0 | 28 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 21 rue de Valenciennes | 8 000,00 | 204172 | 8 000,00 | 0 | 8 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 4 | Belfort - 22 rue de la Miette (opération annulée) | 0 | 204172 | | | | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 3 | Danjoulin - 33 rue du Bosmont | 7 500,00 | 204172 | 2 250,00 | 5 250,00 | 7 500,00 | 0 |
| Néolia | Acquisition/ amélioration | 1 | Bourgnone - 6 rue de Delle | 2 500,00 | 204172 | 2 500,00 | 0 | 2 500,00 | 0 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 30 | CAB (adaptation 2012) | 37 260,96 | 204172 | 37 260,96 | 0 | 37 260,96 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 8 | Belfort - 8 rue Scheurer-Kestner | 8 000,00 | 204172 | 8 000,00 | 0 | 8 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Acquisition/ amélioration | 2 | Vaidole - 14 rue du Maître Henriot | 1 000,00 | 204172 | 1 000,00 | 0 | 1 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Construction | 4 | Offemont - Jardins de Cérés | 2 000,00 | 204172 | 600,00 | 1 400,00 | 2 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 123 | Belfort - rues Sangnier/Saint-Saëns | 50 000,00 | 204172 | 15 000,00 | 35 000,00 | 50 000,00 | 0 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 87 | CAB (adaptation 2013) | 97 947,84 | 204172 | 97 947,84 | 0 | 97 947,84 | 0 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 161 | CAB (adaptation 2014) | 196 837,07 | 204172 | 154 620,23 | 42 216,84 | 196 837,07 | 0 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 71 | CAB (adaptation 2015) | 92 425,44 | 204172 | 0 | 37 215,47 | 37 215,47 | 55 209,97 |
| Territoire habitat | Réhabilitation | 106 | Belfort - Rue Chappuis | 50 000,00 | 204172 | 0 | 15 000,00 | 15 000,00 | 35 000,00 |

| Territoire habitat | Réhabilitation | 222 | Belfort – Rue Payot | 150 000,00 | 204172 | 0 | 45 000,00 | 45 000,00 | 105 000,00 |
|--------------------|----------------|-----|-------------------------------------|------------|--------|------------|------------|------------|------------|
| Néolia | Construction | 21 | Cravanche – rue Pasteur | 24 500,00 | 204172 | 0 | 0 | 0 | 24 500,00 |
| Territoire habitat | Construction | 8 | Roppe – 56 rue du Général de Gaulle | 150 000,00 | 204172 | 0 | 0 | 0 | 150 000,00 |
| Total | | | | 967 971,31 | | 411 179,03 | 187 082,31 | 598 261,34 | 369 709,97 |
| | | | Total | | | | | | |

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :
code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

| | Dépenses de l'exercice 2015 |
|--|-----------------------------|
| Aides aux propriétaires bailleurs et occupants | 138 187,00 |
| Prestations d'ingénierie | 92 379,20 |
| TOTAL | 230 566,20 |

Préfecture

90-2016-07-07-007

Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir
adjudicateur à Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

Arrêté
portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur *Le*
Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 juin 2016, portant nomination de M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2016-07-01-025 du 1^{er} juillet 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe LÉVIN , directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean MARMIER, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 90-2016-07-01-025 du 1er juillet 2016, susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort et l'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUIL. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-05-002

C4-F4-T2GIRARDIN

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-F4-T2-N1 M.GIRARDIN



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

ACCORDANT LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-F4-T2 NIVEAU 1

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU le décret n°2015-755 du 1^{er} juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application,

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

VU l'arrêté n° 2015 0911 – 0007 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur Philippe GIRARDIN

domicilié 3 rue principale

90 150 VAUTHIERMONT

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification pour les artifices C4-F4-T2 niveau 1 est valable du 05 juillet 2016 au 04 juillet 2021

ARTICLE 3: Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 5 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,



Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-07-07-005

Délégation de signature à M. FAVRICHON, Directeur
Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de Bourgogne Franche-Comté



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur
Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Hugues BESANCENOT, en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014.

Vu la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

Vu la convention cadre quinquennale conclue entre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1^o dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Belfort, le 07 JUL. 2016

Le Préfet du Territoire de Belfort



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-07-002

Délégation de signature à M. GIURICI, Directeur
Interdépartemental des Routes-Est.



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI,
Directeur Interdépartemental des Routes-Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier
national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier
national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles,
pénales et administratives

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure civile ;
- VU le code civil ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est à compter du 1er septembre 2014;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

| Code | Nature des délégations | Textes de référence |
|------|--|--|
| | A - Police de la circulation | |
| | Mesures d'ordre général | |
| A.1 | Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers. | Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR |
| A.2 | Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux). | |
| A.3 | Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération. | Art. L 113-2 du code de la voirie routière |
| | Circulation sur les autoroutes | |
| A.4 | Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). | Art. R 411-9 du CDR |
| A.5 | Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. | Art. R 421-2 du CDR |

| | | |
|------|--|--|
| A.6 | Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée | Art. R 432-7 du CDR |
| | Signalisation | |
| A.7 | Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. | Art. R 411-7 du CDR |
| A.8 | Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. | Art. R 418-3 du CDR |
| A.9 | Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service. | Art. R 418-5 du CDR |
| | Mesures portant sur les routes classées à grande circulation | |
| A.10 | Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. | Art. R 411-4 du CDR |
| A.11 | Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. | Art. R 411-8 du CDR |
| | Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution | |
| A.12 | Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. | Art. R 411-20 du CDR |
| A.13 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R 422-4 du CDR |
| | <u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u> | |
| B.1 | Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. | Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963 |
| B.2 | Répression de la publicité illégale. | Art. R 418-9 du CDR |
| | <u>C - Gestion du domaine public routier national</u> | |
| C.1 | Permissions de voirie. | Code du domaine de l'État - Article R53 |

| | | |
|------|--|--|
| C.2 | Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. | Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68 |
| C.3 | Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. | Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. in- terministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60 |
| C.4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| C.5 | Déroptions interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. | Code de la voirie routière – Article R122.5 |
| C.6 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70 |
| C.7 | Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. | Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3 |
| C.8 | Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. | Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81 |
| C.9 | Convention de concession des aires de services. | Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01 |
| C.10 | Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers. | |
| C.11 | Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. | Art.8 arr. 4 mai 2006 |
| C.12 | Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. | Article 2044 et suivants du code civil |
| C.13 | Autorisation d'entreprendre les travaux. | arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national |

| | <u>D – Représentation devant les juridictions</u> | |
|-----|---|--|
| D.1 | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.2 | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.3 | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.4 | Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est. | Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil |

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

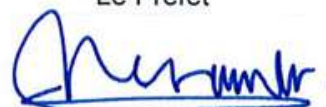
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-07-004

Délégation de signature à M. MARTY, Directeur de la
Sécurité de l'Aviation Civile Nord Est



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement
Économique

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 27 mars 2014 nommant Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- VU la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code,

autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant,

prononcer les mesures d'interdiction de survol du département,

signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale,

valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnes chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier,

contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,

délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile.

Article 2 : Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

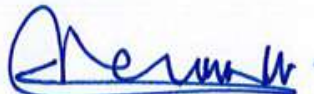
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUIL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-07-003

Délégation de signature à M. RIBEIL, DIRECCTE de
Bourgogne Franche-Comté



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N°
Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE) de Bourgogne Franche-Comté

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire

de Belfort ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort;

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département du Territoire de Belfort, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 4

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 2, 3 et 4, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;

- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5


M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

ANNEXE 1

| N° | Nature de l'acte | Code du travail |
|-----------|---|--|
| A | SALAIRES | |
| A-1 | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | L.7422-2 R.7422-1 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | L.7422-6 R.7422-7 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | L.3141-23 |
| A-4 | Etablissement de la liste des conseillers du salarié | L.1232-7 D.1232-5 |
| A-5 | Radiation de la liste des conseillers du salarié | D.1232-12 |
| A-6 | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission | L.1232-11 |
| A-7 | Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM | L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire stagiaire |
| A-8 | Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJJ/LJ | R.3232-6 |
| A-9 | Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) | R.3232-8 |
| B | CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE | |
| B-1 | Dérogations au repos dominical | L.3132-20 et s. R.3132-16 et s. |

| | | |
|----------|--|--|
| C | HEBERGEMENT DE PERSONNEL | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs | Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973 |
| D | NEGOCIATION COLLECTIVE | |
| D-1 | Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques | L.2242-15 L.2242-16 D.2241-3 et 4 |
| E | CONFLITS COLLECTIFS | |
| E-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | L.2523-2 R.2522-14 |
| F | EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | L.7124-1 et s. R.7124-1 et s. |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | L.7124-5 R.7124-10 et s. |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | L.7124-9 et 10 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12 |
| G | COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL | |
| G-1 | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | L.4524-1 R.4524-1 à 9 |
| H | MEDAILLES DU TRAVAIL | |
| H-1 | Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail | Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail |
| I | APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | |
| I-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis | L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8 |
| I-2 | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992 |
| I-3 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes | Loi n°92-675 du |

| | | |
|----------|---|---|
| | morales de droit public pour l'engagement d'apprentis | 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992 |
| J | MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE | |
| J-1 | Autorisations de travail | L.5221-2 et s. R.5221-17 |
| J-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger | R.313-10-1 à 4 du CESEDA |
| J-3 | Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » | Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99 |
| K | PLACEMENT PRIVE | |
| K-1 | Déclaration et contrôle des organismes privés de placement | R.5324-1 |
| L | EMPLOI | |
| L-1 | Attribution d'autorisation d'activité partielle | L.5122-1 R.5122-2 et s. |
| L-2 | Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) | L.5123-1 et s. |
| L-3 | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | L.5121-3 D.5121-11 et s. |
| L-4 | Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC | D.2241-3 et 4 |
| L-5 | Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16 | D.2241-3 et 4 |
| L-6 | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38 |
| L-7 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231 |
| L-8 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art.36 loi n°2001-624 |
| L-9 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003 |
| L-10 | Agrément des comités de bassin d'emploi | Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 |
| L-11 | Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou | R.5141-6 |

| | | |
|----------|---|--|
| | reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire | |
| L-12 | Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel | L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 |
| L-13 | Agrément des organismes de services à la personne | L.7232-1 R.7232-1 à 17 |
| L-14 | Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne | L.7232-1 R.7232-18 et s. |
| L-15 | Dispositions relatives aux groupements d'employeurs | D.6325-24 |
| L-16 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | R.5132- 45 et s. R.5132-11 R.5132-27 et s. |
| L-17 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) | Art. D.6325-24 Cirulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997 |
| L-18 | Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes | Décret n° 2013-800 du 01/10/2013 |
| L-19 | Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes | Décret n° 2013-800 du 01/10/2013 |
| L-20 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » | L.3332-17-1 D.3332-21-3 |
| L-21 | Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques | L.8272-2 D.8272-2 à 6 |
| L-22 | Décision de suivi de la recherche d'emploi | R.5426-1 et s. |
| L-23 | Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes | R.5112-14 et s. |
| L-24 | Aides à la création d'entreprise | R.5141-1 et s. |
| M | GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI | |
| M-1 | Contrôle de recherche d'emploi | L.5426-1 et s. R.5426-1 et s. |
| N | FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | |
| N-1 | Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury | Loi n°2002-73 Décret n°2002-1029 Arrêté du 09/03/2006 |
| N-2 | Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle | R.6341-37 et 38 |
| N-3 | Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, | R.6341-45 à 48 |

| | | |
|----------|---|--|
| | sans motif valable, leur stage de formation | |
| O | OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | |
| O-1 | Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés | L.5212-5 et L.5212-12 |
| O-2 | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants | R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31 |
| O-3 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés | L.5212-8 R.5212-12 à 18 |
| P | TRAVAILLEURS HANDICAPES | |
| P-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | R.5213-52 D.5213-53 à 61 |
| P-2 | Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap | Loi n°2005-102 Décret n°2006-134 |
| P-3 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | D.5213-54 R.5213-33 |
| P-4 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006 |
| P-5 | Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive) | L.146-4 et s. du CASF |
| P-6 | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | L.6222-38 R.6222-55 à 58 Arrêté du 15/03/1978 |

Préfecture

90-2016-07-07-001

Délégation de signature à M. SCHMAUCH, Directeur du
Service Départemental des Archives



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires
Départementales
Bureau de la Coordination
Interministérielle et du Développement
Economique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Joseph SCHMAUCH,
Conservateur du Patrimoine,
Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, et notamment le livre II de sa partie législative, et le livre II de sa partie réglementaire ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
VU le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté n° 12012273 du Ministère de la Culture et de la Communication accordant la mise à disposition de Monsieur Joseph SCHMAUCH, conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales du Territoire de Belfort à compter du 1er juillet 2012 ;
VU la convention de mise à disposition auprès du département du Territoire de Belfort de personnels de l'État conclue pour 3 ans à compter du 25 mars 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joseph SCHMAUCH, Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous rapports, visas, décisions, correspondances et documents,

à l'exception :

- des décisions de dépôt d'office des archives des communes de moins de 2000 habitants, des dérogations au dépôt des communes de moins de 2000 habitants et des mises en demeure adressées aux communes afin qu'elles prennent les dispositions nécessaires à la conservation de leurs archives,
- des attributions de subvention par l'État en faveur des services d'archives des collectivités territoriales,
- des arrêtés et des correspondances adressées à la Présidence de la République, aux Ministres, aux Parlementaires et aux membres des conseils régionaux et départementaux, ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics et les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs des services de l'État.

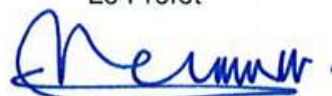
ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Joseph SCHMAUCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Monsieur Jean-Christophe TAMBORINI, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur du Service Départemental d'Archives du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUIL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-07-006

Délégation de signature à M. VATIN, Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n°2016-
portant délégation de signature à
Monsieur Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses article R 433.1 et suivants, R 311.1 et suivants, R 327.17 et R 322.2,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,
- l'arrêté modifié du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, M. Thierry VATIN ;
- l'arrêté préfectoral n°16-05 BAG du 4 janvier 2016, portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à Monsieur Thierry VATIN, Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail,
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
 - courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, , R.512-14-I et L 512.7, R 512.46.8 et R 512.46.9 du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
 - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement,
 - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement,

- e) demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...),
 - rapports d'instruction
- f) demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014
- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
- g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission,
- h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- i) équipements sous pression,
- j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,
- l) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- m) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- n) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
- o) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- p) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- q) circulation pour les petits trains routiers,
- r) transport par autobus hors des périmètres urbains,
- s) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- t) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- u) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
- des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
- v) réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- w) surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,
- x) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- y) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- z) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- aa) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- ab) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-5 du code de l'environnement,

ac) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié,

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des intercommunalités à fiscalité propre,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3

Monsieur Thierry VATIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du préfet, pour tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie au Préfet du Territoire-de-Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Article 4

Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur Régional de la DREAL au chef de l'unité territoriale :

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation du
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le chef de l'Unité Départementale

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

Préfet du Territoire de Belfort
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

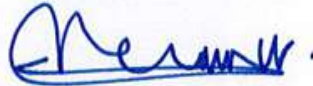
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 07 JUN. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-07-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - BOURGEOIS PAYSAGE à SUARCE (90100)



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 814029856
N° SIREN : 814029856**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **28 juin 2016** par **Monsieur Jérémy BOURGEOIS** en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme **BOURGEOIS PAYSAGE** dont le siège social est situé **3 Rue des Etangs - 90100 SUARCE** et enregistrée sous le N° **SAP 814029856** pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage ;**
- **Travaux de petit bricolage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Directe de Bourgogne-Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité départementale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-06-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne- EI (Stéphane PILLER) à CRAVANCHE (90300
)



Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 821210895
N° SIREN : 821210895**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **6 juillet 2016** par **Monsieur Stéphane PILLER** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme «**EI**» dont le siège social est situé **12 Rue des Commandos d'Afrique - 90300 CRAVANCHE** et enregistrée sous le N° **SAP 821210895** pour les activités suivantes :

- **Maintenance et vigilance de résidence ;**
- **Petits travaux de jardinage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direccte de Bourgogne-Franche-Comté

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité départementale du Territoire de Belfort
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00
<http://travail-emploi.gouv.fr> - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER